

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/01

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

1. Budget Général - Vote du Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/02

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

2. Budget Général - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2022 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	482 524,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 478 083,45
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 566 510,90
SOLDE FONCTIONNEMENT	1 394 096,81

REPORT EXCEDENT 2021	75 128,33
RECETTES INVESTISSEMENT	743 846,51
DEPENSES INVESTISSEMENT	633 090,33
SOLDE INVESTISSEMENT	185 884,51

SOLDE GLOBAL 2022	1 579 981,32
--------------------------	---------------------

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022;

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/03

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

3. Budget Général - Affectation des résultats

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'instruction comptable M 14,
- après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 1 394 096,81 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	185 884,51 €
un solde de restes à réaliser de :	- 101 494,43 €
- entraînant une capacité de financement de 84 390,08 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,
- considérant la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'ASA Fosse à Poissons de 1 004,76 €

DECIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

	+	-
Excédent d'investissement reporté 2022 (R001)	185 884,51 €	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement du BP CCBM 2022	1 394 096,81 €	
---	----------------	--

Sera réparti ainsi :

Excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (R1068) permettant une enveloppe complémentaire pour les investissements nouveaux de 2023	694 096,81 €	
---	---------------------	--

Excédent de fonctionnement 2022 reporté pour le Budget principal	700 000,00 €	
Ajout de la reprise de l'excédent de fonctionnement ASA Fosse à poissons	1 004,76 €	
soit un total de report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (R002) de :	701 004,76 €	

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/04

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

4. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/05

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

5. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	71 305,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	111 775,27
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 792,31
SOLDE FONCTIONNEMENT	62 288,74
REPORT EXCEDENT 2021	61 307,14
RECETTES INVESTISSEMENT	63 593,89
DEPENSES INVESTISSEMENT	50 465,78
SOLDE INVESTISSEMENT	74 435,25
SOLDE GLOBAL 2022	136 723,99

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/06

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

6. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/07

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

7. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques du Riveau de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	76 240,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	217 531,25
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	217 531,25
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 240,65
REPORT EXCEDENT 2021	-125 272,45
RECETTES INVESTISSEMENT	215 606,26
DEPENSES INVESTISSEMENT	217 531,24
SOLDE INVESTISSEMENT	-127 197,43
SOLDE GLOBAL 2022	-50 956,78

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Riveau dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Riveau ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/08

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

ooOoo

8. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/09

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

9. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	282 705,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	158 568,88
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	158 568,88
SOLDE FONCTIONNEMENT	282 705,05
REPORT EXCEDENT 2021	-152 304,37
RECETTES INVESTISSEMENT	152 304,37
DEPENSES INVESTISSEMENT	93 341,93
SOLDE INVESTISSEMENT	-93 341,93
SOLDE GLOBAL 2022	189 363,12

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/10

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

10. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/11

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

11. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Les Justices de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	18 738,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 795 424,37
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 795 424,37
SOLDE FONCTIONNEMENT	18 738,94
REPORT EXCEDENT 2021	-209 631,06
RECETTES INVESTISSEMENT	1 708 539,35
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 717 216,03
SOLDE INVESTISSEMENT	-218 307,74
SOLDE GLOBAL 2022	-199 568,80

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/12

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

12. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/13

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

13. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	-6 377,68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	165 596,70
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	164 101,70
SOLDE FONCTIONNEMENT	-4 882,68
REPORT EXCEDENT 2021	-163 327,70
RECETTES INVESTISSEMENT	163 327,70
DEPENSES INVESTISSEMENT	165 596,70
SOLDE INVESTISSEMENT	-165 596,70
SOLDE GLOBAL 2022	-170 479,38

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/14

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

14. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Grossines) - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/15

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

15. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Grossines) - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Les Grossines de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	339 036,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	339 036,96
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00
REPORT EXCEDENT 2021	-227 309,69
RECETTES INVESTISSEMENT	227 309,69
DEPENSES INVESTISSEMENT	177 086,25
SOLDE INVESTISSEMENT	-177 086,25
SOLDE GLOBAL 2022	-177 086,25

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Grossines dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Grossines ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/16

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

16. Budget Annexe de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes - Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les instructions comptables M14, M4,
- considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A LA MAJORITE
(1 abstention : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC03/17

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

17. Budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Régie des Déchets de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2021	179 237,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 686 570,68
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 704 312,75
SOLDE FONCTIONNEMENT	161 495,35
REPORT EXCEDENT 2021	1 298 680,38
RECETTES INVESTISSEMENT	183 218,96
DEPENSES INVESTISSEMENT	188 743,27
SOLDE INVESTISSEMENT	1 293 156,07
SOLDE GLOBAL 2022	1 454 651,42

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.